

## CALCUL DE L'INTERESSEMENT ANNUEL Proposition pour l'avenant N°14

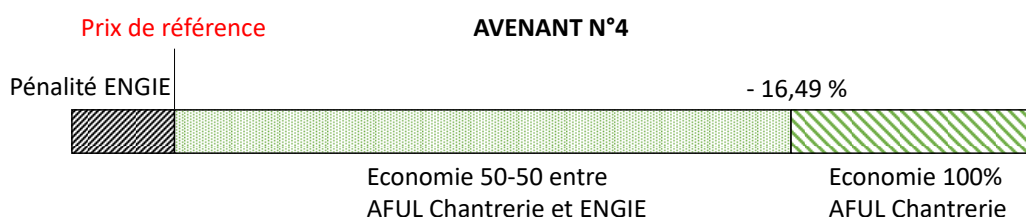
10 avril 2024

Comme rappelé dans le rapport d'activités 2022-2023, ENGIE Solutions a souhaité revoir les conditions économiques du marché signé en juillet 2010, à l'issue des 5 premières années de fonctionnement, comme le contrat lui permettait. Dans cette période où le prix du gaz naturel a fini par chuter du fait principalement de la « bulle » gaz de schiste américain, la formule d'intéressement conduisait ENGIE Solutions à payer des pénalités de plus en plus importantes.

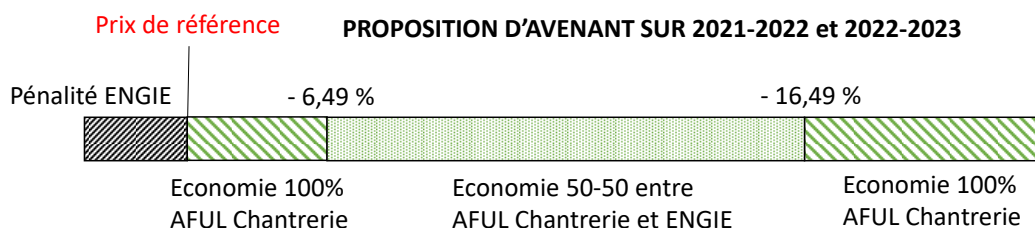
Rappelons la formule initiale retenue en 2010, et qui garantissait à l'AFUL Chantrierie ASL une économie d'au moins 6,49 % par rapport à la situation de référence (gaz naturel) :



L'avenant N°4 voté en juin 2017 faisait évoluer la formule en annulant cet engagement d'économie d'au moins 6,49 % :



Après une nouvelle période de 5 ans convenue entre ENGIE Solutions et l'AFUL Chantrierie ASL, la formule d'intéressement a été revue et votée (avenant N°11) pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023. L'engagement d'ENGIE Solutions restait alors calé sur le prix de référence, la totalité des économies (jusqu'à - 6,49 %) était attribuée à l'AFUL Chantrierie ASL, le reste ne changeant pas :

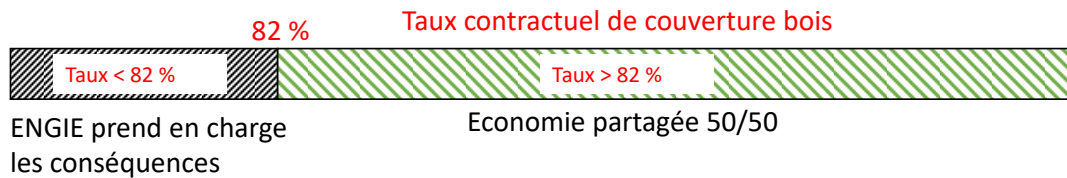


Pour la saison 2023-2024 et les suivantes, la résolution N°8 de l'AG du 17 octobre 2023 précisait : « L'Assemblée générale autorise le directeur à poursuivre les échanges avec ENGIE Cofely et l'AMO Energie et Service pour une ou plusieurs propositions de formule d'intéressement, en vue d'un vote en AG extraordinaire (à distance). »

Après échanges entre les parties, le système d'intéressement proposé se décompose en deux parties :

**UN INTERESSEMENT PERFORMANCIEL, LIÉ AUX PERFORMANCES TECHNIQUES** (à partir de sept. 2025) :

Si le projet d'extension de la chaufferie biomasse est décidé par les membres de l'AFUL Chantrerie ASL, il est proposé d'appliquer la formule suivante, basée sur le taux de couverture bois :



Le taux contractuel est de 82 % et ENGIE Solutions prend à sa charge les conséquences économiques si le taux annuel réel de couverture bois est inférieur au taux contractuel. S'il est supérieur, le gain réalisé est partagé 50/50 entre ENGIE Solutions et l'AFUL Chantrerie ASL. La part d'ENGIE Solutions se fait alors sous forme d'appel de charge aux membres de l'AFUL Chantrerie ASL.

**UN INTERESSEMENT CONJONCTUREL, LIÉ AU PRIX DES ÉNERGIES PRIMAIRES** (à partir de sept. 2023) :

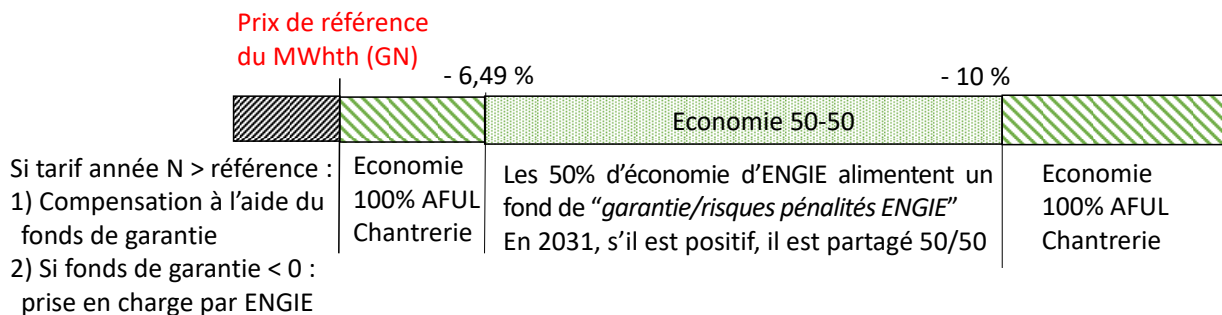
Il s'agit d'une évolution de la formule actuelle, avec notamment :

- L'abaissement du taux maxi à partir duquel la totalité des économies réalisées par rapport à la situation de référence (gaz naturel) reviendrait à l'AFUL Chantrerie ASL. On passe ainsi de - 16,49% à -10% ;
- L'affectation de la part d'ENGIE, entre - 6,49% et - 10%, à une forme de « *fonds de garantie/risques pour pénalité à ENGIE Solutions* » géré par ENGIE Solutions. Ce système permet à ENGIE Solutions de se couvrir (tout ou partie) si, sur une année, le prix du MWhth biomasse devait être supérieur à celui de référence, comme nous l'avons connu par le passé (ENGIE Solutions avait alors versé plus de 65 k€ de pénalité à l'AFUL Chantrerie ASL).

Si le fonds ne couvre que partiellement la pénalité, ENGIE Solutions prend le solde à sa charge.

- En 2031, si le fonds est positif, le solde est partagé 50/50 entre ENGIE Solutions et l'AFUL Chantrerie ASL.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SUR 2023-2024 ET SUIVANTS**



Bernard Lemoult  
Directeur de l'AFUL Chantrerie ASL